

SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE TRAMELAN

1. Comment le service dentaire fonctionne-t-il ?

Au début de l'école enfantine, le dentiste scolaire de la commune procédera au **contrôle dentaire obligatoire annuel et gratuit**. Le contrôle peut être effectué chez un autre dentiste, mais il ne sera pas remboursé. Les parents annonceront le nom du dentiste scolaire, ou privé, auprès duquel leurs enfants se rendront pour les traitements qui suivront. Ce choix n'est pas définitif et pourra être modifié. Il suffira d'annoncer le changement au responsable du service dentaire scolaire.

2. Traitements par le dentiste scolaire de la commune

- a) Les parents sont libres **d'accepter ou de refuser le traitement** des dents de leurs enfants. Ils peuvent demander que seules certaines dents soient soignées. Il est à préciser que **le traitement des dents de lait** permet de garder la place suffisante pour la croissance des mâchoires et évite parfois des traitements orthodontiques ou des infections.
- b) A la fin du traitement, une facture sera envoyée aux parents par le dentiste, contrairement à la pratique précédente. **Des subventions** pourront être demandées par les parents au Service dentaire scolaire, en fonction de la situation fiscale de la famille et du nombre d'enfants (voir barèmes ci-joints). Pour obtenir ces subventions, les parents doivent non seulement le mentionner sur la carte bleue du Service dentaire scolaire, après le contrôle, mais également **contacter le secrétariat du service à réception de la facture (032 486 99 40)**. Des subventions supplémentaires peuvent être demandées.
- c) Le Service dentaire scolaire prend aussi en considération les cas de redressements des dents, ainsi que les anomalies de la denture; ce sont **les traitements orthodontiques**. Des subventions sont également accordées sur ces traitements, à condition qu'ils soient jugés nécessaires par le dentiste conseil cantonal, et selon le barème; il est donc nécessaire de présenter un devis.
- d) **Il incombe aux parents de payer la facture du dentiste** et de présenter les pièces justificatives au Service dentaire scolaire de la commune de Tramelan

3. Traitement chez un dentiste privé

Les parents des enfants soignés en privé peuvent revendiquer des subventions, aussi bien pour les traitements ordinaires que les traitements orthodontiques. Comme précédemment, la commune n'assure ni les opérations d'encaissement, ni ne garantit les honoraires des dentistes. Elle ne fait que calculer et remettre les subventions éventuelles sur la base des tarifs et barèmes en vigueur. Les dentistes doivent présenter leurs honoraires sur la formule officielle de facturation, ou sur toute autre formule jugée équivalente et reprenant le même système de facturation. **Il incombe aux parents de payer la facture officielle à leur dentiste privé** et de présenter les pièces justificatives au Service dentaire scolaire de la commune de Tramelan.

4. Le brossage au fluor

A l'école les enfants apprendront à se brosser les dents. Le brossage se fera avec un dentifrice fluoré. Les parents peuvent renoncer à ce brossage; ils doivent en informer par écrit le responsable du service dentaire scolaire. Au jardin d'enfants, le brossage des dents se fait avec un dentifrice au fluor et non avec une solution concentrée au fluor.

5. Les devis et factures

Les devis des dentistes scolaires et leurs factures ne sont pas établis en francs, mais en points. La valeur actuelle du point est de fr. 3.10; elle est sujette à variation.

Responsables du service dentaire scolaire

Chef de service :

M. Denis Cuenin

Ecole Printanière : 032 / 487 54 88

Responsable école secondaire :

M. Alexandre Pellaux

Ecole Secondaire : 077 / 450 09 49

Secrétariat :

Mme Christiane Vuilleumier

Service social : 032 / 486 99 40
(uniquement le lundi)

Ces personnes sont à votre disposition et prêtes à accueillir vos questions, remarques, observations ou suggestions.

SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

Directives concernant les contributions de la commune de Tramelan aux frais des **traitements dentaires**, à l'exclusion des traitements orthodontiques.

1. Revenus imposables entrant en ligne de compte, plus 5 % de la fortune imposable :

Subsides	Famille avec				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
90 %	18'000	20'000	22'000	24'000	26'000
75 %	20'000	22'000	24'000	26'000	28'000
60 %	22'000	24'000	26'000	28'000	30'000
45 %	24'000	26'000	28'000	30'000	32'000
30 %	26'000	28'000	30'000	32'000	34'000
15 %	28'000	30'000	32'000	34'000	36'000

...puis 2'000 par enfant

2. Sauf cas spécial, les factures ne dépassant pas **fr. 100.-** resteront à la charge intégrale des parents.
3. Une participation minimale de fr. 10.- sera demandée en cas de subsides alloués.
4. Lorsque les apparences extérieures de richesse, ou la déclaration d'impôts (revenu et fortune), ne correspondent manifestement pas à la réalité, les autorités se réservent le droit de ne pas appliquer, ou de n'appliquer que partiellement, les normes ci-dessus. En revanche, en cas de nécessité, les autorités se réservent le droit d'accorder une aide supplémentaire en fonction des besoins de l'intéressé.
5. Dans le cas des familles recomposées vivant dans un ménage commun, la situation fiscale du conjoint sera prise en considération, pour ne pas désavantager les parents mariés. Le SDS se base sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière civile : « ...lorsque les deux partenaires vivent une relation stable et s'accordent une assistance réciproque, on doit admettre qu'il s'agit d'une communauté de vie assimilable au mariage. »
6. Les subsides peuvent être refusés si les soins d'hygiène dentaire sont jugés insuffisants et si les parents négligent de faire traiter la denture de leurs enfants.

Ainsi approuvé par le Conseil municipal de Tramelan en séance du 8.07.2008, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008

SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

Directives concernant les contributions de la commune de Tramelan aux frais des **traitements orthodontiques**.

1. Revenus imposables entrant en ligne de compte, plus 10 % de la fortune imposable :

Subsides	Famille avec				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
90 %	22'000	24'000	26'000	28'000	30'000
75 %	26'000	28'000	30'000	32'000	34'000
60 %	30'000	32'000	34'000	36'000	38'000
40 %	34'000	36'000	38'000	40'000	42'000
20 %	38'000	40'000	42'000	44'000	46'000

...puis 2'000 par enfant

2. Les pourcentages des subsides seront majorés de 5 % si le devis est situé entre fr. 2'000.- et fr. 3'999.-, de 10 % au-dessus de fr. 4'000.-; ceci ne concerne que les subsides de 20 à 75 %.
3. Les subsides ne peuvent être promis que sur la base d'un devis détaillé et complet, pour les traitements orthodontiques jugés nécessaires. Les traitements uniquement esthétiques ne seront pas pris en considération et n'obtiendront pas de subside.
4. Le pourcentage des subsides promis ne pourra pas être modifié ultérieurement.
5. Les subsides seront calculés sur la part restante après déduction de la participation de la caisse-maladie.
6. Lorsque les apparences extérieures de richesse, ou la déclaration d'impôts (revenu et fortune), ne correspondent manifestement pas à la réalité, les autorités se réservent le droit de ne pas appliquer, ou de n'appliquer que partiellement, les normes ci-dessus. En revanche, en cas de nécessité, les autorités se réservent le droit d'accorder une aide supplémentaire en fonction des besoins de l'intéressé.
7. Dans le cas des familles recomposées vivant dans un ménage commun, la situation fiscale du conjoint sera prise en considération, pour ne pas désavantager les parents mariés. Le SDS se base sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière civile : « ...lorsque les deux partenaires vivent une relation stable et s'accordent une assistance réciproque, on doit admettre qu'il s'agit d'une communauté de vie assimilable au mariage. »
8. Les subsides peuvent être refusés si les soins d'hygiène dentaire sont jugés insuffisants et si les parents négligent de faire traiter la denture de leurs enfants.

Ainsi approuvé par le Conseil municipal de Tramelan en séance du 8.07.2008, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008